



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité, le conseil municipal a adopté le 1^{er} avril 2019 les règlements intitulés :

RÈGLEMENT N° 510-R

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 470

RÈGLEMENT N° 514-P

PROJET DE RÈGLEMENT DELIMITANT LA ZONE SCOLAIRE ET DETERMINANT LA LIMITE DE VITESSE DANS CETTE ZONE

RÈGLEMENT N° 515-P1

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 476

RÈGLEMENT N° 516-P1

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 476

Ces règlements est déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;

Les règlements numéros 510-R, 514-P, 515-P1 et 516-P2 entrent en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Fabien, ce quatrième jour d'avril 2019.


Directeur général et secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN**

AVIS PUBLIC

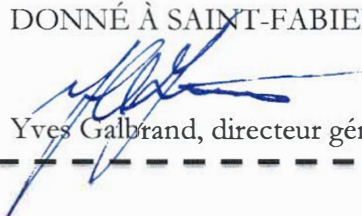
Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n° 476

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une session tenue le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 201904-023, le premier projet de règlement numéro 515-P1 intitulé : « 1^{er} projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n° 476. »
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **6 mai 2019 à compter de 18h**, à la salle du Conseil Municipal, situé au 20-A, 7^e Avenue, à Saint-Fabien. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement numéro 515-P1, ayant pour objet de modifier la grille des spécifications en retirant la note 9 dans l'usage spécifique « uni familiale isolée » afin de permettre cet usage sans condition dans la zone Rur-60.
3. De plus, la modification permettra d'ajouter l'usage « habitation saisonnière » dans cette même zone.
4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures d'ouverture.
5. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Les articles 3 et 4 concernent la zone Rur-60 et les zones contiguës Rur-58, Ac-23, Rec-53.

L'illustration de ces zones peut être consultée au centre administratif de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-FABIEN, CE 4^e JOUR D'AVRIL 2019


Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Rimouski, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, le 4 avril 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour d'avril 2019


Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant certaines dispositions du
règlement de zonage n° 476

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une session tenue le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 201904-025, le premier projet de règlement numéro 516-P1 intitulé : « 1^{er} projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n° 476. »
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **6 mai 2019 à compter de 18h**, à la salle du Conseil Municipal, situé au 20-A, 7^e Avenue, à Saint-Fabien. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement numéro 516-P1, ayant pour objet de modifier la grille des spécifications ajouter les sous-groupes d'usage suivants à la zone I-118 :
 - Commerce au détail relié aux véhicules routiers et embarcations;
 - Restaurant et hébergement;
 - Vente au détail.
3. De plus, la grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à remplacer la marge de recul arrière de la zone Rur-59 de 10 mètres par une marge de recul de 6 mètres.
4. De plus, la section 6.2 intitulée « Bâtiment accessoire et usage complémentaire » est modifiée. La modification consiste à ajouter la sous-section 6.2.18 pour permettre les bassecour
5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures d'ouverture.
6. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
7. L'article 2 concerne la zone I-118 et les zones contiguës Cm-108, Ca-101, et Ad-2.
8. L'article 3 concerne la zone Rur-59 et les zones contiguës Rur-58, Rur-61 et Rec-53.
9. L'article 4 concerne toute la municipalité.

L'illustration de ces zones peut être consultée au centre administratif de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-FABIEN, CE 4^e JOUR D'AVRIL 2019


Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Rimouski, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, le 4 avril 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour d'avril 2019


Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier